

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAMERS**  
**20 Mars 2026**  
**N° 2026/014**

ANDate de convocation  
16/03/2026

Date d'affichage  
16/03/2026

Nombre de conseillers  
En exercice 27  
Présents 27  
Votants 27

Acte rendu exécutoire  
après transmission  
électronique

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à dix-sept heures trente au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire sortant, en session ordinaire pour l'installation du nouveau conseil municipal, suite aux élections municipales ; la présidence a ensuite été assurée par le doyen des conseillers municipaux, Monsieur EVRARD Gérard pour l'élection du maire, puis par Monsieur BEAUCHEF Frédéric, élu maire de la Ville de Mamers.

**Présents :**

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Jérôme DELAUNAY, Sandrine PLESSIX, Romuald SAUSSE, Virginie ANDRY, Hervé FRELON, Sophie MARDEYA, Gérard EVRARD, Régis PAUMIER, Valérie CHAUVIN, Sylvie AUBRY, Odile DESLAIS, Vincent MAILLIART, Annie HOGER, Yohann BOIVIN, Magali LOUALT, Christophe PIERREDON, Martine CHARON, Michel Le MEN, Sylvie DELORME, Benjamin HERVE, Murielle BERTRAND, Emmanuel GOURDEAU, Sylvie LUSSON, Rabbi KOKOLO, Marie-Noëlle LEROI, Bernard LEAUTE

**Absents et excusés:** sans objet

**Absents ayant donné pouvoir :** sans objet

Monsieur Yohann BOIVIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Élection du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande à l'assistance si quelqu'un souhaite proposer sa candidature. Monsieur BEAUCHEF Frédéric fait acte de candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ◇ nombre de bulletins : 27
- ◇ bulletins blancs ou nuls : 0
- ◇ suffrages exprimés : 27
- ◇ majorité absolue : 14
- ◇ Monsieur BEAUCHEF a obtenu 24 voix

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire, et est immédiatement installé. Monsieur BEAUCHEF Frédéric déclare accepter d'exercer cette fonction.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric BEAUCHEF

